

Règlement

Concours littéraire d'Alsace, 3^e édition Catégorie Adultes – Roman

Art. 1 : Objet du concours

La Collectivité européenne d'Alsace organise la troisième édition du Concours littéraire d'Alsace.

L'ambition de ce concours est de valoriser les pratiques d'écriture amateur en Alsace. A travers sa politique de lecture publique, la Collectivité européenne d'Alsace vise à soutenir la création littéraire en Alsace et concernant l'Alsace ainsi qu'à stimuler l'imaginaire et à valoriser le patrimoine alsacien.

Art. 2 : Conditions

La participation au concours est gratuite. Une seule production par candidat est autorisée. Un candidat est identifié par ses nom, prénom(s), date de naissance et adresse postale (cf. annexe). Le candidat atteste qu'il est l'auteur de la production remise et qu'il s'agit d'une œuvre originale réalisée sans recours à une intelligence artificielle. La production ne doit pas avoir été primée, ni récompensée ou distinguée, même sous un titre différent, à l'occasion d'autres concours.

La production est obligatoirement inédite (ni déjà éditée, ni déjà auto-éditée). L'auteur doit être en pleine possession de ses droits d'auteur. La présentation d'une production dans le cadre du présent concours est exclusive de toute participation à une compétition similaire jusqu'à la proclamation des résultats du présent concours. De même, l'auteur s'engage à ne pas signer de contrat d'édition ou de contrat dit à compte d'auteur ayant pour objet sa production, et ce jusqu'à l'annonce des résultats du présent concours.

Les productions des candidats sont examinées selon les critères suivants : respect du thème, qualité d'écriture et d'imagination, originalité, cohérence scénaristique, syntaxe, orthographe.

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure, sans condition de résidence.

Les productions doivent respecter les critères suivants :

- roman à destination d'un lectorat adulte, en langue française sur le thème qui sera dévoilé lors du lancement de la 3^{ème} édition en septembre 2024 (date communiquée ultérieurement) ;
- entre 30 000 et 70 000 mots (soit entre 180 000 et 420 000 signes espaces compris) ;
- format A4, recto seul (si production remise en version imprimée), en police de caractères Verdana corps 10, avec un interlignage de 1,5 et une marge de 2 cm ; pages numérotées ;
- le titre doit figurer sur la première page.

Aucune production manuscrite n'est acceptée.

La production doit être transmise au format PDF si remise sous forme numérique. Les photos de pages imprimées ne seront pas admises.

Afin de préserver l'anonymat, le texte remis ne doit comporter ni le nom, ni la signature, ni aucun signe distinctif permettant d'identifier l'auteur. Le nom de l'auteur ne doit figurer que sur les formulaires d'inscription au concours.

Tous les propos à caractère diffamatoire, discriminatoire ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité morale de quiconque, ou contraires à l'ordre public, sont éliminatoires.

Art. 3 : Thème

Les candidats devront écrire un roman autour de la thématique qui sera dévoilée lors du lancement de la 3^{ème} édition en septembre 2024 (date communiquée ultérieurement). A l'issue du lancement officiel de la 3^{ème} édition, toutes les informations relatives à la thématique de la catégorie Adultes – Roman seront communiquées sur tous les supports de communication publiés en lien avec ce concours, ainsi que sur la page dédiée au concours sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace (www.alsace.eu).

Par ailleurs, la thématique pourra être communiquée sur simple demande par mail à l'adresse suivante : concours.ecriture@alsace.eu.

Art. 4 : Lauréat et prix

La désignation du lauréat donne lieu à un prix constitué des deux formes suivantes :

- une aide financière d'un montant de 2000€ ;
- la publication de son roman par une maison d'édition partenaire de la Collectivité européenne d'Alsace pour le présent concours. Le lauréat s'engage à contractualiser avec la maison d'édition et à suivre l'ensemble des consignes liées à ce contrat (notamment le fait de retravailler son texte conformément aux consignes de la maison d'édition). Le roman sera remis à la maison d'édition à l'automne 2026, pour une publication au printemps 2027.

Le lauréat sera prévenu directement et individuellement par courrier ou courriel (à l'adresse indiquée dans le dossier de participation, la Collectivité européenne d'Alsace n'étant pas tenue responsable d'un changement d'adresse ultérieure).

Art. 5 : Modalités d'envoi des productions

Le concours est ouvert du 21 septembre 2024 au 15 mai 2026 à minuit, date limite d'envoi (par voie postale) ou de remise (par mail) des productions.

Le dossier doit comporter :

- La fiche d'inscription (annexe) ;
- Le roman complet anonymisé ;
- Le synopsis anonymisé (résumé détaillé du scénario du livre de 1 à 2 pages, comprenant les péripéties et les révélations ; ce résumé permet d'avoir une vue d'ensemble sur le manuscrit).

Le dossier doit être remis par mail à concours.ecriture@alsace.eu et/ou par voie postale à l'adresse suivante :

Bibliothèque d'Alsace –
Site de Truchtersheim
Concours littéraire
44 rue du Sonnenberg
67370 TRUCHTERSHEIM

Pour tout envoi par voie postale, le cachet de La Poste fait foi. Toute participation envoyée ou remise ultérieurement à la date limite ne sera pas prise en considération. Chaque candidat reçoit un accusé de réception. Les organisateurs ne sauraient être responsables des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée du concours.

Art. 6 : Jury

Un jury est mis en place par la Collectivité européenne d'Alsace. Il est composé d'élus, d'un/e représentant/e de la maison d'édition partenaire, de membres issus de la société civile, du monde du livre, des bibliothèques et de la culture. Il est présidé par une personne désignée par la Collectivité européenne d'Alsace (identité du/de la Président(e) communiquée ultérieurement).

La sélection du roman lauréat par le jury se fera en deux phases :

1/ Phase de présélection : toutes les productions proposées sont examinées et font l'objet d'une présélection sur la base du synopsis, des 10 premières pages du manuscrit et de 10 autres pages choisies de manière aléatoire dans la suite du manuscrit. Les productions sont examinées selon les critères énumérés à l'article 2 du présent règlement.

2/ Phase de délibération : à l'issue de la phase de lecture et de l'évaluation des productions pré-sélectionnées, le jury se réunit pour délibérer, afin de désigner le lauréat.

Art. 7 : Recevabilité des dossiers

Les dossiers ne respectant pas les dispositions prévues par les articles 2, 3 et 5 du présent règlement ne seront pas acceptés et seront déclarés irrecevables.

Art. 8 : Désignation du lauréat

Après les phases de pré-sélection et de délibération, mentionnées à l'article 6 de ce règlement, un lauréat est désigné.

Le nom du lauréat sera annoncé au mois de septembre 2026 (date prévisionnelle). Il sera mis en relation avec la maison d'édition partenaire après proclamation des résultats.

Le jury se réserve le droit de ne pas désigner de lauréat s'il estime que la qualité des productions présentées est insuffisante. Cette décision peut intervenir sans que la responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace ne puisse être engagée à quelque titre que ce soit.

Art. 9 : Informations légales et protection des données personnelles

Les candidats s'engagent à signer la fiche d'inscription figurant en annexe au présent règlement.

Les informations concernant le concours sont disponibles sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace : www.alsace.eu.

Les données personnelles des participants (nom, prénom, date de naissance, adresse mail, adresse postale, etc.) sont collectées par la Collectivité européenne d'Alsace et ne seront utilisées qu'aux seules fins d'organisation du concours. Elles ne seront pas communiquées à un organisme tiers.

En participant, les participants acceptent que leurs données personnelles soient traitées dans le cadre de l'organisation du concours et de sa promotion.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données à caractère personnel les concernant, en contactant la Collectivité européenne d'Alsace à l'adresse suivante : dpo@alsace.eu.

Les participants ont la possibilité de retirer leur candidature en envoyant un mail à l'adresse suivante : concours.ecriture@alsace.eu. Après le retrait de la candidature, les données personnelles seront effacées.

Les productions envoyées ne seront pas restituées.

Les productions envoyées ne seront communiquées qu'aux membres du jury et, pour le lauréat, à la maison d'édition partenaire. Une fois le concours clôturé, les fichiers contenant les productions seront supprimés.

Les données qui ne seront pas publiées (adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail) seront conservées par la Collectivité européenne d'Alsace pour une durée limitée, au plus tard jusqu'au 30 juin 2028.

Art. 10 : Modifications du règlement

La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de modifier les modalités de mise en œuvre du concours et de l'annuler. Dans ce cas, une information serait publiée sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Art. 11 Réclamations et responsabilité / Force majeure

La Collectivité européenne d'Alsace est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement.

La responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace ne saurait être encourue si un participant ne pouvait s'inscrire au concours ou s'il fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne lui permettant pas de chercher le lot éventuellement attribué. De même, la responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace ne saurait être engagée, si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent concours devait être modifié ou interrompu.